



CONSEIL MUNICIPAL **du 17 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DOLUS D'OLÉRON se sont réunis à la Mairie de DOLUS D'OLÉRON en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Grégory GENDRE, Maire.

Étaient présents :

Mmes Julie BITARD – Béatrice BOILEAU – Sylvie BRIES-LECHEVALLIER – Pascale DE CALBIAC – Nicole INSERGUET – Élodie TESSIER

MM. Patrick JAMPIERRE – Patrick LEMAITRE – Yannick LECHEVALLIER Xavier MEYSTRE - Laurent PLANTIER – Richard TESSIER – Michaël VIAUD – Gérard DAVID – Manuel RAMA – Philippe VILLA

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Yvette ABGRAL (excusée, pouvoir donné à Mme BOILEAU)

M. Daniel PATTEDOIE (excusé, pouvoir donné à M. VILLA)

Mmes Sabine ANDRÉ – Marine DOS SANTOS – Jacqueline RICOU – M. Noham ARCICAULT

A été élue secrétaire : Madame Nicole INSERGUET

ORDRE DU JOUR

- 1 - Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour les producteurs Bio
- 2 - Avenant n° 2 au cahier des charges de la concession à la commune du Port de La Baudissière
- 3 - Avenant n° 1 au cahier des charges de la concession à la commune du Port d'Arceau
- 4 - Accueil d'un volontaire en service civique en environnement
- 5 - Approbation rapport de la CLECT (transfert compétence GEMAPI)
- 6 - Décision modificative de crédits
- 7 - Prise en charge des 14 places au Théâtre d'Ardoise pour les bénévoles TAP
- 8 - Admission en non-valeur produits irrécouvrables – budget Commune
- 9 - Admission en non-valeur produits irrécouvrables – budget Concession Baudissière
- 10 - Convention partenariat pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux 2018-2020 avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron
- 11 - Convention avec Habitat 17 pour la réalisation de 18 logements locatifs collectifs sociaux sur le site « CAP OUEST »

12 -Approbation du bilan et du compte de résultat 2017 de la SEMIS pour l'opération « La Cossarde »

13 -Mandat spécial

❖ *Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal*

❖ *Questions diverses*

Monsieur le Président ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

1 - Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour les producteurs Bio

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

Il précise que l'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique. Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au Service des Impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le conseil municipal,

Vu l'article 113 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,

Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts,

Et après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est indispensable d'encourager et de soutenir la production agricole biologique et son développement,

- Décide à la majorité, par 18 votes POUR et 1 abstention (M. Gérard DAVID) d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2 - Avenant n° 2 au cahier des charges de la concession à la commune du Port de La Baudissière

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la procédure établie par l'article 22 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Département a sollicité, par délibération n° 402 du 17 décembre 2015, le maintien de sa compétence pour l'ensemble de ses ports, réaffirmant ainsi sa volonté d'être un acteur majeur dans ce domaine, puis par délibération n° 403 du 21 décembre 2017, a décidé de reprendre ces ports en régie, aux échéances progressives des fins de concessions.

Il présente au Conseil municipal, l'avenant proposé par le Département ayant pour objet d'apporter les modifications nécessaires au cahier des charges annexé à l'arrêté du Président du Département du 17 juillet 1984, portant concession à la Commune de Dolus d'Oléron de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des installations portuaires de La Baudissière, compte tenu de la nécessité de :

- modifier la date de fin de concession en la fixant au 31 décembre 2018 afin de permettre une intégration du budget annexe du port géré par la Commune, au sein du budget annexe du Département dans le cadre d'un exercice budgétaire complet,
- préciser les conditions de réalisation du bilan de fin de concession, compte tenu de l'absence de telles dispositions dans le contrat d'origine.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de l'avenant et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Département du 17 juillet 1984 portant concession à la Commune de Dolus d'Oléron de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du port de la Baudissière,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 402 de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 403 de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017 relative à la reprise de la gestion du port de la Baudissière par le Département à l'issue du contrat de concession,

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 21 juin 2018,

- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au cahier des charges de la concession à la commune du Port de La Baudissière modifiant la date de fin de concession en la fixant au 31 décembre 2018 d'une part, et précisant, d'autre part, les conditions de réalisation du bilan de fin de concession.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous documents afférents au transfert de gestion du Port au Département.

3 - Avenant n° 1 au cahier des charges de la concession à la commune du Port d'Arceau

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la procédure établie par l'article 22 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Département a sollicité, par délibération n° 402 du 17 décembre 2015, le maintien de sa compétence pour l'ensemble de ses ports, réaffirmant ainsi sa volonté d'être un acteur majeur dans ce domaine, puis par délibération n° 403 du 21 décembre 2017, a décidé de reprendre ces ports en régie, aux échéances progressives des fins de concessions.

Il présente au Conseil municipal, l'avenant proposé par le Département ayant pour objet d'apporter les modifications nécessaires au cahier des charges annexé à l'arrêté du Président du Département du 19 janvier 1989, portant concession à la Commune de Dolus d'Oléron de

l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation des installations portuaires d'Arceau, compte tenu de la nécessité de :

- modifier la date de fin de concession en la fixant au 31 décembre 2018 afin de permettre une intégration du budget annexe du port géré par la Commune, au sein du budget annexe du Département dans le cadre d'un exercice budgétaire complet,
- préciser les conditions de réalisation du bilan de fin de concession, compte tenu de l'absence de telles dispositions dans le contrat d'origine.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contenu de l'avenant et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du Département du 19 janvier 1989 portant concession à la Commune de Dolus d'Oléron de l'aménagement, de l'entretien et de l'exploitation du port d'Arceau,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n° 402 de l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi NOTRe,

Vu la délibération n° 403 de l'Assemblée Départementale du 21 décembre 2017 relative à la reprise de la gestion du port d'Arceau par le Département à l'issue du contrat de concession,

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 21 juin 2018,

- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au cahier des charges de la concession à la commune du Port d'Arceau modifiant la date de fin de concession en la fixant au 31 décembre 2018 d'une part, et précisant, d'autre part, les conditions de réalisation du bilan de fin de concession.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et de signer tous documents afférents au transfert de gestion du Port au Département.

4 - Accueil d'un volontaire en service civique en environnement

Monsieur le président rappelle la délibération en date du 11 mai 2015, approuvant l'accueil de jeunes volontaires, au sein de la Commune, en service civique, dispositif créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Il rappelle également que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 8 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif (santé, environnement, sport, solidarité, culture et loisirs, éducation pour tous, mémoire et citoyenneté, développement international et aide humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise).

Il précise que :

- le dispositif s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.
- Un agrément est délivré pour 2 ans, renouvelable 1 an, au vu de la nature et du contenu des missions proposées ainsi que de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.
- Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire.
- Les frais d'alimentation ou de transport seront couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois versée par la structure d'accueil.
- Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. Une formation civique et

citoyenne ainsi qu'un accompagnement dans son projet d'avenir doivent être proposés au volontaire par la collectivité, avec le soutien de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal le renouvellement de la demande d'agrément dudit dispositif pour l'accueil de deux volontaires au sein de la collectivité, sur des missions « ENVIRONNEMENT », auprès des agents du service urbanisme, du 1er novembre 2018 au 30 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de renouveler la mise en œuvre du dispositif d'accueil de deux volontaires en service civique au sein de la collectivité, et de prendre en charge le versement d'une indemnité complémentaire individuelle pour frais d'alimentation ou de transports d'un montant de 107.58 € par mois.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et notamment le renouvellement de l'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale et à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport sont inscrits à l'article 64138 du Budget.

5 - Approbation rapport de la CLECT (transfert compétence GEMAPI)

Monsieur le Président rappelle que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence auparavant morcelée entre différents acteurs.

Il expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a évalué l'impact de la loi sur les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron à chaque commune et qu'elle soumet son rapport en date du 18 juillet 2018, à l'approbation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) du 18 juillet 2018 dans le cadre du transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron au 1^{er} janvier 2018, valorisant le transfert de charges pour la commune de DOLUS D'OLERON comme suit :

- **33 943 € pour 2018**
- **38 457 € pour 2019 et 2020**
- **43 831 € pour 2021**
- **22 683 € à partir de 2022**

Et portant l'attribution de compensation annuelle à la commune de Dolus d'Oléron après transfert à :

- **- 93 836 € pour l'exercice 2018**
- **- 98 350 € pour l'exercice 2019**
- **- 98 350 € pour l'exercice 2020**
- **- 103 724 € pour l'exercice 2021**
- **- 82 576 € à compter de l'exercice 2022.**

6 - Décision modificative de crédits

Monsieur le Président expose que les crédits prévus au budget 2018 s'avèrent insuffisants pour, d'une part, le versement au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et d'autre part, pour le versement au titre de l'attribution de compensation à la communauté de communes modifiée suite au transfert de charges pour la compétence GEMAPI.

Par ailleurs il propose d'ouvrir des crédits pour l'installation d'un self-service à la cantine, pour permettre de réaliser les travaux pendant les vacances de Noël pour une mise en service au 1^{er} janvier 2019, en diminuant les crédits provisionnés en investissement pour le financement des travaux dans le cadre du PAPI, lesquels sont désormais intégrés dans la compétence GEMAPI et dont le coût est maintenant inclus dans l'attribution de compensation à la CDC, et donc, en fonctionnement.

Il propose en conséquence de procéder aux virements de crédits suivants :

<u>DEPENSES</u>			<u>RECETTES</u>		
SECTION FONCTIONNEMENT					
<i>Article/ CHAPITRE</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>	<i>Article/ CHAPITRE</i>	<i>NATURE</i>	<i>MONTANT</i>
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 15 107 € <u>+ 4 561 €</u> +19 668 €			
739211	Attributions de compensation	+ 21 443 €			
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	- 15 107 €			
023	Virement à la section Investissement	- 4 561 € <u>- 21 443 €</u> - 26 004 €			
SECTION INVESTISSEMENT					
2041512/op.13001 Travaux PAPI		- 26 004 € <u>- 45 000 €</u> - 71 004 €	021 Virement de la section de Fonctionnement		- 26 004 €
2158/op. 18005 installation self-service cantine scolaire		45 000 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 18 Votes POUR et 1 Vote CONTRE (Mme Julie BITARD), de procéder aux virements et ouvertures de crédits sur l'exercice 2018 ci-dessus.

Madame BITARD précise que son vote Contre porte sur la mise en place du self à la cantine.

7 - Prise en charge des 14 places au Théâtre d'Ardoise pour les bénévoles TAP

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 16 février 2015, 20 juin 2016 et 3 juillet 2017 attribuant une gratification aux bénévoles intervenants dans le cadre des TAP, afin de les remercier de leur aide précieuse et de leur disponibilité, sous la forme d'un billet de spectacle au Théâtre d'Ardoise.

Il propose que cette gratification soit renouvelée pour les quatorze bénévoles de l'année scolaire 2017-2018 en leur offrant un billet de spectacle de la saison culturelle 2018 du Théâtre d'Ardoise à DOLUS D'OLÉRON, géré par l'association « TOUS AUX PIEUX ».

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge la facture des 14 billets de spectacle, présentée par « Le Théâtre d'Ardoise » à DOLUS D'OLÉRON, géré par l'association « TOUS AUX PIEUX », d'un montant total de 196 €, pour la gratification des 14 bénévoles TAP de l'année scolaire 2017-2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64138 du Budget 2018.

8 - Admission en non-valeur produits irrécouvrables – budget Commune

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable Public de SAINT PIERRE D'OLÉRON concernant des titres de recettes émis sur les exercices 2014 et 2016 pour un montant total de 10.63 € dont le recouvrement n'a pu être assuré,

Considérant que le Comptable Public justifie les motifs d'irrécouvrabilité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des produits présentés par le Comptable Public de SAINT PIERRE D'OLÉRON pour un montant de 10.63 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget 2018.

9 - Admission en non-valeur produits irrécouvrables – budget Concession Baudissière

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le Comptable Public de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON concernant des titres de recettes émis au titre des redevances d'utilisation du Port de La Baudissière sur les exercices 2013 et 2016 pour un montant total de 119.88 € dont le recouvrement n'a pu être assuré,

Considérant que le Comptable Public justifie les motifs d'irrécouvrabilité,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur sur le budget de la concession du Port de La Baudissière des produits présentés par le Comptable Public de SAINT-PIERRE D'OLÉRON pour un montant de 119.88 € (dont 19.65 € de TVA et 100.23 € HT).

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 du Budget 2018.

10 - Convention partenariat pour le soutien à la réalisation de logements locatifs sociaux 2018-2020 avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

Monsieur le Président expose qu'en 2018, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron élabore son deuxième Programme Local de l'Habitat dans lequel le développement du parc de logements locatifs sociaux reste un enjeu fort.

Il rappelle qu'en 2012, une convention, établie avec l'appui de l'AROSH-PC (Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat), réunissait pour la première fois les cinq bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de l'île d'Oléron (la SEMIS, Atlantic Aménagement, Habitat 17, Immobilière 3F et Le Foyer), la Communauté de Communes et les huit communes de l'île d'Oléron. Cette convention a permis de formaliser l'effort et la contribution de chacune des parties et de définir les conditions et les modalités du soutien apporté par la CDC Oléron.

Il explique que le bilan intermédiaire du PLH faisant apparaître une relance de la programmation de logements locatifs sociaux, une deuxième convention triennale portant sur la période 2015-2017 avait été signée.

Une nouvelle convention de partenariat est proposée par la Communauté de Communes pour une durée de 3 ans sur la période 2018-2020 avec pour objectifs partagés :

- une production d'un nombre plus important de logements locatifs à loyer modéré, telle que définie dans le SCOT et le PLH (la réalisation de 136 logements locatifs à loyer modéré sur 6 ans, soit en moyenne près de 23 logements par an, avec des objectifs différents selon les caractéristiques des communes).
- un habitat prenant en compte les défis de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- une répartition territorialisée des projets selon le programme établi par le PLH ;
- une variété de logements pour répondre au mieux aux caractéristiques de la demande et à une meilleure mixité d'habitat ;
- un patrimoine de logements locatifs publics existant à préserver et à valoriser le cas échéant.
- une méthode de travail favorisant la concertation entre acteurs et une meilleure visibilité des projets à moyen terme ;

La Communauté de Communes s'engage à verser 3 000 € par logement locatif social (PLUS ou PLAI), avec une majoration de 1 000 € par logement dans le cas de la réalisation de petits logements (T1 ou T2), avec le souci de veiller à ce que ces logements soient destinés en priorité à de jeunes ménages ou des personnes défavorisées.

Les communes partenaires s'engagent à garantir les emprunts, en cas de sollicitation des bailleurs, pour les projets réalisés sur leur territoire.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention décide, à l'unanimité, d'adhérer au partenariat proposé pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, les communes de l'île d'Oléron et les bailleurs sociaux (SEMIS, HABITAT 17, IMMOBILIERE 3F, ATLANTIC AMENAGEMENT, SA Le Foyer) pour le soutien à la réalisation de logement locatifs sociaux 2018-2020 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production, les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des opérations, les engagements des collectivités et structures partenaires.

11 - Convention avec Habitat 17 pour la réalisation de 18 logements locatifs collectifs sociaux sur le site « CAP OUEST »

Monsieur le Président expose que l'Office Public de l'habitat de la Charente-Maritime « habitat 17 » dont le siège social est situé à La Rochelle propose à la commune de DOLUS D'OLÉRON par le biais d'une convention, un partenariat pour favoriser le développement du logement locatif social sur son territoire, portant sur l'accompagnement financier de la commune pour la réalisation de 18 logements locatifs sociaux par Habitat 17 sur le site « CAP OUEST ».

Il explique que l'engagement de la Commune porte sur le versement d'une subvention d'équilibre de 30 000 € à verser à l'opérateur après mise en location des logements sur le budget 2019 et qu'en contrepartie, la Commune bénéficie de droits de réservation sur 6 logements (1 T2 P.L.U.S. – 1 T3 P.L.A.I. – 3 T3 P.L.U.S. – 1 T4 P.L.U.S.)

Il précise que conformément à l'article R441-1 du Code de la Construction, les logements sont attribués à des demandeurs dont les ressources n'excèdent pas les plafonds de ressources réglementaires. Pour les logements P.L.U.S., une mixité de ressources doit être respectée, à savoir :

- 30 % des PLUS au moins doivent être attribués à des locataires dont les ressources ne dépassent pas 60 % du plafond PLUS, soit même plafond que les PLAI.
- 60 % des PLUS doivent être attribués à des locataires dont les ressources ne dépassent pas le plafond PLUS
- 10 % des PLUS peuvent être attribués à des locataires dont les ressources ne dépassent pas 120 % du plafond PLUS, se rapprochant du plafond PLS

Les attributions respecteront les critères de mixité, de composition familiale, de niveau de ressources, des conditions de logement actuelles du demandeur, de l'éloignement des lieux de travail et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs. L'instruction des dossiers sera faite par HABITAT 17 en lien avec la Commune suivant ces critères.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime « HABITAT 17 » dont le siège est à La Rochelle définissant d'une part, les modalités d'attribution et de versement de la subvention par la commune à l'opérateur « Habitat 17 » dans le cadre de l'opération de construction de 18 logements locatifs sociaux sur le site « CAP OUEST » à DOLUS D'OLÉRON, et d'autre part, les droits de réservation attribués à la commune en contrepartie de sa contribution financière, comme précisé ci-dessus.

12 - Approbation du bilan et du compte de résultat 2017 de la SEMIS pour l'opération « La Cossarde »

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention de construction du 20 octobre 1993, d'une durée de 35 ans, passée entre la commune de DOLUS D'OLÉRON et la Société d'Économie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) pour la réalisation de 9 pavillons locatifs sociaux dans le lotissement « La Cossarde » et notamment son article 4.7 dont les dispositions précisent les modalités de la garantie d'exploitation du programme.

Il présente, pour approbation, le bilan et le compte de résultat de l'opération arrêtés au 31 décembre 2017 et transmis par la S.E.M.I.S., faisant apparaître un résultat négatif pour l'exercice 2017 (- 2 674,12 €) et un résultat cumulé pour la Commune qui s'élève à 50 813,21 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le bilan et le compte de résultat présentés par la SEMIS concernant l'opération de construction des 9 pavillons locatifs sociaux au lotissement « La Cossarde », à DOLUS D'OLÉRON (programme n° 118) arrêtés au 31 décembre 2017 et laissant apparaître un excédent d'exploitation cumulé pour la Commune de 50 813,21 euros.

13 - Mandat spécial

a) Le conseil municipal décide à la majorité, par 18 Votes Pour, 1 Abstention (M. GENDRE) de prendre en charge les frais de transport et d'hébergement occasionnés par le déplacement de Monsieur le Maire, le 14 septembre 2018, à l'École d'Architecture de la Ville & des Territoires de MARNE-LA-VALLÉE, dans le cadre du lancement d'une nouvelle étude dénommée « PoCa : Post Carbone », faisant suite à l'étude « Littoral 2070 » l'année dernière, menée par des étudiants préparant le Diplôme de Spécialisation et d'Approfondissement (DSA) d'architecte-urbaniste,

b) Le conseil municipal décide à la majorité, par 17 Votes Pour, 1 Vote Contre (M. VILLA), 1 Abstention (M. GENDRE) de prendre en charge les frais de transport occasionnés par le déplacement de Monsieur le Maire à la Cour d'Appel de BORDEAUX, le 27 septembre 2018.

Les frais seront remboursés au vu des justificatifs des dépenses engagées.

Les dépenses seront imputées à l'article 6532 du Budget.

❖ Communication des décisions du Maire prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal

▪ **Décision n° 2018/18** : d'acquérir un camion polybenne d'occasion (59 000 kms) de marque IVECO avec une benne supplémentaire, tri-flash et signalisation du véhicule, immatriculation et livraison incluses, garantie 12 mois, **au prix de 34 700 € HT, soit 41 640 € TTC**, proposé par la SARL Henri Vaissière, sise Le Clos Brûlé – D 772 - 63100 CLERMONT FERRAND **en remplacement du camion polybenne MERCEDES mis au rebus et vendu pour pièces détachées** (décision n° 2018/17).

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018, à l'opération 18003 – article 21571 de la section Investissement.

▪ **Décision n° 2018/19** :

- de confier à l'UNIMA l'exécution des travaux d'urgence de protection des berges le long de la voie desservant la Cale d'Arceau sur une longueur de 70 ml conformément au devis n° 2018-P026 du 19 juin 2018 **pour un montant de 31 920 € HT, soit 38 304 € TTC.**

- de demander au Département de Charente-Maritime une participation financière à hauteur de 40 % pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Port d'Arceau de l'exercice 2018, section investissement, article 2181 – opération 18001.

▪ **Décision n° 2018/20** :

- de confier à l'UNIMA l'exécution des travaux d'urgence de protection des berges à l'entrée du Chenal d'Arceau en face de la cale conformément au devis n° 2018-P027 du 19 juin 2018 pour un montant de **35 210 € HT, soit 42 252 € TTC.**

- de demander au Département de Charente-Maritime une participation financière à hauteur de 40 % pour la réalisation desdits travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, section investissement, article 2181 – opération 18001.

▪ **Décision n° 2018/21** : de confier au Département l'exécution des travaux de dragage du Chenal de La Baudissière pour un montant de **22 581 € HT, soit 27 097.20 € TTC**, et de demander au Département une participation financière à hauteur de 40 % pour la réalisation de ces travaux.

▪ **Décision n° 2018/22** : de solliciter une subvention de **3 200 €** auprès de la Région, dans le cadre du dispositif « Agriculture et Pêche », en complément des demandes de financement déjà déposées, afin de mettre à l'honneur les productions agricoles locales lors de 4 manifestations (Marchés gourmands-gourmets, Festival d'arts de rue, Fête de la Saint André et Printemps de l'alimentation durable).

▪ **Décision n° 2018/23** : de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, au titre des « petites opérations de sécurité », **pour l'aménagement de la Route de Stade, Village de La Parie, à hauteur de 10 599.84€** (40 % du montant total de 26 499.60€ TTC)

▪ **Décision n° 2018/24** : de confier à la RESE la mission de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie, **pour un montant de 3 720 € HT en 2018**, considérant le décret du 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI), qui prévoit que les communes seront désormais chargées de ces travaux.

La séance est levée à 22 heures.